

**Projet de décret portant fixation  
de la date des élections législatives**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

\*\*\*\*

En application des dispositions des articles L.155 et L.156 de la loi 2021-35 du 23 juillet 2021 portant Code électoral, les élections législatives ont lieu entre les 60 et 20 jours qui précèdent la fin du mandat des députés fixé à cinq (05) ans. Le mandat ayant démarré le 14 septembre 2017 avec l'installation ce jour de la nouvelle assemblée, il prend fin le 14 septembre 2022.

Ainsi, la période légale d'organisation des prochaines élections législatives est comprise entre le 15 juillet et le 24 août 2022.

En conséquence, après examen de toutes les dates possibles, la date du **dimanche 31 juillet 2022** apparait comme celle qui offre le moins de gêne pour l'électorat, les acteurs politiques et l'administration.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Antoine Félix Abdoulaye DIOME



Antoine Félix Abdoulaye DIOME

**DECRET n° 2022-162**  
**Portant fixation de la date**  
**des élections législatives.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la Constitution ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret n°2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

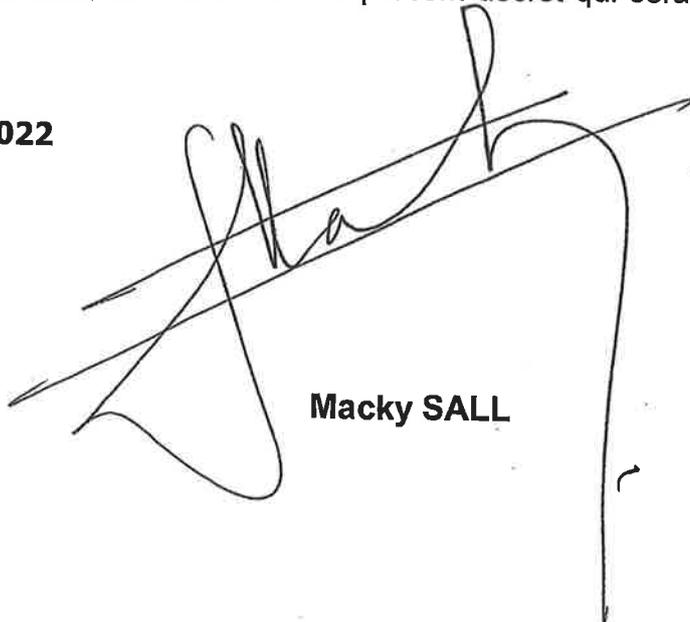
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

**DECRETE :**

**Article premier.** – En application des dispositions de l'article L.156 de la loi 2021-35 du 23 juillet 2021 portant Code électoral, la date des élections législatives est fixée au **dimanche 31 juillet 2022.**

**Article 2.** – Le Ministre des Finances et du Budget, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Ministre de l'Intérieur et le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le **03 février 2022**



**Macky SALL**